Ville de Trilport

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 15 décembre 2020

N°2020/84 : CONVENTION DE GESTION DE SERVICES ENTRE LA CAPM ET LA COMMUNE RELATIVE A LA GESTION DU SERVICE D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

L'an deux mille vingt le 15 décembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint Exupery, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 9 décembre 2020

Etaient présents : 20
Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Annick PANE, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Denise GONON, Iphigénie ANGEBAULT, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Fathia BEN MABROUK, Cécile LAROYE, Francine BERTHAUX, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ, Camille FASSI, Emmanuel FONKING

Pouvoirs : 3
Monsieur Azdine RAMDAN à madame Annick PANE, madame Birgit SCHRUFER à madame Denise GONON, monsieur Jonathan LOZACH à madame Iphigénie ANGEBAULT

Absents excusés : 6
Mesdames, messieurs Geneviève CAIN, Tiphaine TOKPAN, Nadège ABBADIE, Eric KRAEMER, Philippe Riera, Ange AMBROSIO

Madame Françoise VASSELON a été élue secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5215-27 et L.5216-7-1,
VU l'avis de la commission Ville Durable Aménagement Travaux Urbanisme en date du **17 septembre 2020,**
VU le projet de convention ci-annexé.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5216-7-1 du CGCT, une ou plusieurs communes membres, leurs groupements ou toute autre collectivité

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20201215-2020-84DEL-DE
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020

territoriale ou établissement public peuvent, par convention, confier à une communauté d'agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal avait lors de sa séance du 6 novembre 2014 validé la convention de gestion de service entre la CAPM et la commune relative à la gestion du service d'instruction du droit des sols.
Cette convention était conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2015 et donc arrive à échéance le 31 décembre 2020.

La Commune, étant dotée d'un document d'urbanisme approuvé, le maire est compétent pour délivrer au nom de la commune, les permis de construire, d'aménager ou de démolir, pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable sur le fondement de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme et pour délivrer les certificats d'urbanisme (article L.410-1 du code de l'urbanisme).

Le Maire peut charger les services d'un groupement de collectivités des actes d'instruction :
- des demandes de certificat d'urbanisme
- des demandes de permis et des déclarations

L'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes intéressées de confier la gestion de certains services à la Communauté d'Agglomération du pays de Meaux.

Il parait souhaitable dans une optique de simplification et de rationalisation de confier à la CAPM la gestion du service relatif à l'instruction du droit des sols.

Cette convention serait conclue à titre gratuit pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2021.

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE :

- D'approuver la convention de gestion du service relatif à l'instruction du droit des sols
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention, tout document y afférent et ses éventuels avenants.

PRECISE que la convention est conclue à titre gratuit

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX
Le
Publié le 17 DEC. 2020
ACTE RENDU EXECUTOIRE
Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20201215-2020-84DEL-DE
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020